

Règlement relatif aux émoluments Swiss Life 3a Start

Afin de couvrir les frais de traitement, les montants suivants (barème en vigueur) sont prélevés conformément à l'art. 16 du règlement de la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life:

1. Gestion du compte	gratuite
2. Gestion du dépôt	gratuite
3. Montant forfaitaire Swiss Life 3a Start	0,25% sur le volume du fonds/trimestre
4. Commission d'émission: groupes de placement Swiss Life LPP-mix 15 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 25 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 35 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 45 groupes de placement Swiss Life LPP-mix 75	1,2% sur le montant investi 2,0% sur le montant investi 2,0% sur le montant investi 2,0% sur le montant investi 2,0% sur le montant investi
5. Commission de rachat	aucune
6. Extrait de compte/dépôt annuel	gratuit
7. Extrait de compte/dépôt supplémentaire en cours d'année	20 CHF
8. Restructuration des titres (deux restructurations p.a. sont gratuites)	100 CHF
9. Versement anticipé ou retrait partiel pour logement en propriété	100 CHF
10. Mise en gage pour logement en propriété	50 CHF
11. Clôture du compte	50 CHF
12. Frais externes	facturation des frais
13. Charges exceptionnelles	selon cas

Selon l'art. 16 du règlement de la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life, le présent règlement relatif aux émoluments peut être modifié à tout moment.

Zurich, le 1^{er} avril 2020

